

MAIRIE DE MASSEILLES – 6 LE BOURG – 33690 MASSEILLES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Convocation du 25 mai 2021

Présents: LAPEYRE Madeleine. BETEILLE Aline. GARBAYE François. ZAGO Patrick. VIGNE Nicole. ZAGO Christian Pierre. LEVEILLE Jean-Guy. LAOUE Lydie. FUSTAILLON Philippe

Absents - Excusés: MESANA Marc – DESPUJOLS Nathalie

Absents non excusés: NEANT

Procuration: NEANT

Secrétaire de séance: FUSTAILLON Philippe

Madame le Maire débute la séance en rendant un dernier hommage à Roland LAOUE qui nous a quitté le juin dernier.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2021

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du 15 avril 2021 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2– ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections auront lieu les dimanches 20 et 27 juin. Les bureaux seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

Madame le Maire a fait appel à quelques bénévoles pour la tenue des bureaux de vote ; ont répondu présent Jean-Pierre BRUN, Monique ZAGO, Frédéric LAOUE

08 h 00 – 10 h 30 : VIGNE Nicole – FUSTAILLON Philippe – ZAGO Patrick – GARBAYE François

10 h 30 – 13 h 00 : BETEILLE Aline – ZAGO Christian – LEVEILLE JG – LAOUE Lydie

13 h 00 – 15 h 30 : LAPEYRE Madeleine – MESANA Marc – DESPUJOLS Nathalie – BRUN JP

15 h 30 – 18 h 00 : VIGNE Nicole – ZAGO Monique – BETEILLE Aline – LAPEYRE Madeleine

La mise en place des bureaux de vote se fera le jeudi 17 juin ; Nicole VIGNE, Christian ZAGO, François GARBAYE, Jean-Guy LEVEILLE aideront Isabelle a organisé la salle des fêtes.

Un tour de table est fait pour savoir qui est vacciné ; nous sommes tous vaccinés.

3 – DELIBERATION COMPETENCE MOBILITE – Délibération n° D008/2021 –

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

Vu la délibération n° DE_31032021_09 du 31 mars 2021 de la Communauté de communes du Bazadais actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui en découle.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- ⇒ **D'ACCEPTER** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- ⇒ **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;
- sur l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de communes, dont un projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter CONTRE la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » ;
- de ne pas intégrer cette compétence dans les statuts.

4 – NOUVEAUX TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – **Délibération n° D009/2021 –**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2021 ; ceux-ci n'ayant pas bougé depuis plus de 10 ans.

Pour les personnes de la Commune :

- 40 € pour 1 jour
- 70 € pour le week-end à partir du vendredi soir

- Une caution de 500 € et une assurance responsabilité civile seront demandées.

Pour les personnes extérieures à la Commune :

- Période du 1^{er} mai au 30 septembre : 300 €
- Période du 1^{er} octobre au 30 avril : 350 €
- Une caution de 800 € et une assurance responsabilité civile seront demandées.

LES SOUS-LOCATIONS SONT STRICTEMENT INTERDITES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2021.

5 – PROPOSITIONS NOUVELLES ADRESSES

Après discussion, et à l'unanimité, les adresses retenues sont les suivantes :

- **ROUTE DU HAUT MASSEILLES** : (CHATON Didier, DALLE Serge, CHARON Laurent, BONVALET Jacques, RITTER Joseph, LAOUE Frédéric, SCIERIE LAOUE, LOSSE Alexandre, PANCHEVRE Alain, CASE Jean-Claude, CATTARIN Valérie)
- **LE BOURG** : (LAOUE Maïté, SF, PIERRE Maryse, DUTHURON, DESCAT Jean, LAPEYRE Madeleine, MAIRIE, GITE)
- **ROUTE DU COURBAT** (ZAGO Christian, PROUTEAU François)
- **CHEMIN DE BROCAS** (ZAGO Patrick, TRIBOULEY Vincent, THOMSON Adrian, Stabulation)
- **ROUTE DU LYSOS ou ROUTE DE LA VALLÉE** (MESANA Marc, NANO Eric, GOURGUES Marie-Renée)
- **CHEMIN DE LA SOURCE**
- **CHEMIN DE BERNON** (VIGNE Christian, COLOMBEL Olivier, ZAGO JP)
- **CHEMIN LE CORPS** (LARRUE Jeannette)
- **ROUTE DE TÉCHENEY** (BETEILLE François)
- **ROUTE DE GRABIAUX** (ZAGO Damien, DUBILLE William, DARROMAN Rémi, SANSARRICQ Prescilla, stabulation, DARROMAN Joannick)
- **CHEMIN DE PEYROUTÉOU** (séchoir LAPEYRE, SARRAZIN Maïlys)
- **CHEMIN DE LARROUY**
- **ROUTE DE FONTGUILLEM** (BARBOSA Séraphin, METTHEZ Georges, DE L'EPINOIS)
- **CHEMIN DE LAURENS** (GARDERE Aubert, CHAILLOU-CHARRIER)
- **CHEMIN DE CAPETTE** (GIRARD René, GARBAYE JP)
- **ROUTE DE CASQUÉRA** (VERDIER Mireille, FUSTAILLON Philippe)
- **CHEMIN D'OGNOAS** (LEVEILLE JG, LEVEILLE G)
- **CHEMIN DE LEBRAT** (COSTA Carlos, BELLOUMEAU Josette, MANSEAU Jeannine)
- **ROUTE DE THIL** (CONSTANT Jean-Michel, BRUN Jean-Pierre, LAFARGUE Lisette, POUJARDIEU Marc, MAURIAC, BAHANS, DUNOU, ZAGO Françoise, Elevage)
- **CHEMIN DE CALONGE** (LAFARGUE Dominique)
- **ROUTE DES MÉTAIRIES** (LABESQUE Yvette, LARRUE Guy, LOMBARD Robin, GARBAYE François, GARBAYE Patrice, MARTIN-MAILLET)
- **CHEMIN DE CASTAGNET** : (BOGAERT)

Pour la sécurité des enfants, des panneaux de signalisation « **SECURITE ENFANTS** » seront implantés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.